

L'Ordonnance est signée
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 19 MARS 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Approbation de la révision du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, R.153-20, R.153-21 et R.153-22,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Aubenas en date du 17 mars 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 8 juin 2023,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées,

Vu l'arrêté du Président de la CCBA en date du 13 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU arrêté, laquelle s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que l'autorité environnementale et la CDPENAF conduisent à compléter le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les OAP, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques - (se reporter à la note Obis jointe),

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ni ne portent atteinte à l'économie générale du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas,

Considérant que le projet de révision du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les règlements écrits et graphiques et les annexes est désormais prêt à être approuvé,

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-sous-Aubenas en date du 4 mars 2024 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU avec les modifications apportées et sollicitant la Communauté de Communes afin qu'elle procède à l'approbation de la révision du PLU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision du PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas et au siège de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
- De dire que la présente délibération, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, sera exécutoire après publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au préfet de l'Ardèche,
- De dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas, à la CCBA (pôle Aménagement et Développement) et à la Préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- D'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 mars 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE



L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture
en date du 19 MARS 2024